

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 11 mai 2021**  
Sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents :

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN  
Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG  
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ  
M. Alain KEITH- M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER- M. Eric MULLER  
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

M. Jean-Luc GWISS ( avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER)  
Mme Elisabeth JAECK ( avec procuration à Mme Sandra WILLMANN)  
Mme Anne-Sophie LEMMEL ( avec procuration à Mme Aurélia HEINRICH)

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021
3. MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE
4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LOCALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021
5. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ALSACE DU NORD
6. DIVERS

Le maire ouvre la séance à 20h20.

Il salue les élus présents après avoir fait l'état des absents excusés et des procurations.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, Monsieur Gérard MITTELHAEUSER secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

*M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.*

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,  
➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.**

### **3. MOTION RELATIVE A LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE NORD ALSACE.**

Le maire explique qu'à ce jour, les hôpitaux, de Sélestat jusqu'à Wissembourg, dépendent d'un secteur organisationnel relevant du Centre Hospitalier Universitaire de STRASBOURG.

Ce fonctionnement monopolisant a notamment des effets en termes de choix de matériels qui sont préconisés sur l'ensemble du territoire. Les résultats, les statistiques tout est centralisé et piloté par le CHU de STRASBOURG.

Une inertie de l'agence régionale de santé quant à une étude menée sur l'organisation actuelle empêche de faire évoluer le système en place.

L'idée est donc de remédier aux écueils de ce fonctionnement en mettant instituant une organisation sur le territoire nord afin de conserver des structures et un maillage à taille humaine.

La motion présentée au Conseil a d'ores et déjà été adoptée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Chaque commune membre est libre de l'approuver ou non.

La question de la santé revêt une importance majeure et sa prise en charge dépend de l'organisation institutionnelle mise en place. La qualité des soins doit être garantie, étant précisé que le travail des soignants n'est pas remis en cause.

Le maire soumet la motion ci-dessous aux voix. Mme Aurélia HEINRICH indique qu'elle s'abstient dès lors qu'elle est agent hospitalier à STRASBOURG.

*Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTÈME DE SANTÉ ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.*

*Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...*

*Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :*

- *Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;*
- *Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;*
- *Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein*

- d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Horthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligencé un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un

*courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.*

*Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la motion relative à la création d'un groupement hospitalier de territoire nord Alsace.*

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **CONSIDERANT** *la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,*

➤ **CONSIDERANT** *la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,*

➤ **CONSIDERANT** *la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,*

➤ **CONSIDERANT** *que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,*

➤ **CONSIDERANT** *que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,*

➤ **CONSIDERANT** *les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,*

➤ **CONSIDERANT** *l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,*

➤ **CONSIDERANT** *l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,*

➤ **CONSIDERANT** *enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,*

➤ **AFFIRME** *sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.*

➤ **DEMANDE** *à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet*

objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

➤ **DEMANDE** à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

La présente motion sera adressée à :

- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin

*La motion est approuvée à l'unanimité des votants.*

*Mme Aurélia HEINRICH, en tant qu'agent de la fonction publique hospitalière, n'a pas participé au débat ni au vote.*

#### 4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LOCALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

M. KLEIN indique que la commune est amenée, comme chaque année, à allouer des subventions aux associations qui sont adhérentes à l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs (dit OMS).

Le montant varie selon la taille de l'association et son champ d'activité.

Il est proposé que les montants de l'année 2020 soient reconduits.

En l'absence de questions et observations, Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix.

*Monsieur Jeannot KLEIN rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention annuelle. Il est proposé de reconduire le montant de l'aide accordée aux associations en 2020.*

*Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante :*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**VU** le budget primitif 2021 et notamment les crédits inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé »,

**VU** les montants des subventions attribués en 2020,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM.....	750 €
AGF Contacts.....	750 €
Pompiers .....	750 €
Entente double M .....	750 €
Club d'échecs .....	750 €
Le Petit Braquet .....	750 €

Cadre de Vie Embellissement .....	750 €
Chorale Ste Cécile .....	600 €
Association Départementale de la Protection Civile - Section de Mommenheim .....	600 €
Run In Mommenheim .....	600 €
Société d'Aviculture .....	500 €
Association de pêche .....	500 €
Vivre Ensemble .....	500 €
Team Cobra Air Soft .....	500 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire.....	500 €
Association Foyer Saint-Maurice	500 €
<b>Soit une somme totale de :</b>	<b>10 050 €</b>

- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

Avant la mise aux voix, il est précisé que l'association Foyer Saint-Maurice subsiste et qu'elle a adhéré à l'OMS.

S'agissant de l'association « Pour l'amour de Nathan », celle-ci a adhéré à l'OMS mais il est prématuré de lui allouer une subvention à ce stade. Le CCAS lui a d'ores et déjà versé une subvention de 300,00 € à travers la prise en charge des frais de création, comme il le fait pour toute association. Il convient maintenant de déterminer si la commune intervient via le CCAS ou sous forme de subvention car le cumul des deux n'est pas possible. Soit l'objet de l'association rentre dans le même cas que les autres associations soit ce n'est pas le cas et il appartient au CCAS de se positionner. Cette association revêt un caractère un peu particulier qui ne peut faire l'objet d'une décision en l'état. La question sera tranchée dès qu'elle aura pu mener des actions. Une association ne peut se voir attribuer une subvention, hors participation à des frais de création comme cela a été fait par le CCAS, avant une année de fonctionnement et d'actions. Une délibération pourra être prise dans les mois qui viennent après examen de l'évolution de la situation.

De la même manière, le cas de l'USM sera revu dans les conseils à venir. Celle-ci doit faire face à des charges de structures incompressibles, contrairement aux autres associations. Une demande d'aide exceptionnelle sera soumise au conseil dès que l'ensemble des éléments auront été transmis à la fin de la saison.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## 5. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE L'ALSACE DU NORD

Le maire explique en quoi consiste ce rapport et le conseil de développement de l'Alsace du Nord. Il s'agit d'une assemblée de 58 personnes bénévoles issues des milieux économiques, sociaux et éducatifs des 6 territoires qui composent le PETR de l'Alsace du Nord.

Le PETR est le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural qui regroupe 180 000 habitants pour 105 communes. On y retrouve la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU, les communautés de communes de WISSEMBOURG, de l'OUTRE-FORET, de la BASSE-ZORN, SAUER-PECHELBRONN, LE PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS et L'AGGLOMERATION DE HAGUENAU.

Ce PETR travaille en grande partie pour l'Alsace du Nord dans différents domaines dont, la mobilité écoresponsable dont fait partie le réseau Ritmo de HAGUENAU qui desservira MOMMENHEIM depuis BRUMATH et HAGUENAU. Dans ce cadre, un travail est également mené sur les déplacements domicile-travail dans toute l'Alsace du NORD.

Une autre commission travaille sur la valorisation du territoire autour de ses richesses. L'axe de travail retenu est formulé comme suit : « Redonner du sens à l'humain pour valoriser nos richesses locales ». Il est prévu l'organisation d'une journée portes ouvertes des entreprises et fleurons du territoire. Elles permettront de faire connaître le tissu économique local et les perspectives d'emploi aux jeunes du territoire.

Une troisième commission travaille l'écologie au quotidien dans l'objectif de valoriser au maximum les déchets avec le développement de plateformes de compostage, la création d'une filière de valorisation du broyat de bois feuillu en litière animale, l'organisation d'un tri plus fin des déchets verts en déchèterie.

Ces projets peuvent être mis en œuvre plus facilement dans le cadre d'un regroupement de communes et de communautés.

Le rapport est consultable en mairie par toute personne intéressée.

Le maire met la prise d'acte du rapport aux voix.

*Le Conseil de développement territorial de l'Alsace du NORD a été installé en janvier 2020.*

*Cette assemblée citoyenne réunit 58 personnes bénévoles issues des milieux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et éducatifs, représentant les 6 territoires communautaires qui composent le PETR de l'Alsace du NORD.*

*L'ensemble de l'activité du Conseil de développement est synthétisé dans une plaquette qui est présentée au élu et mise à disposition de la population en mairie.*

*Il est demandé au Conseil de prendre acte de la mise à disposition du rapport 2020 du conseil en développement d'Alsace du Nord.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :*

- **PREND ACTE** de la communication et de la mise à disposition, en mairie, du rapport 2020 du conseil en développement de l'Alsace du NORD.

➤ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. DIVERS**

### **1. Point sur les élections :**

La difficulté redoutée de trouver suffisamment d'assesseurs pour la tenue des bureaux de vote a été surmontée puisqu'à ce jour, pour la journée du 20 juin 2021, 72 personnes se sont portées volontaires et 69 pour la journée du 27 juin 2021.

Cet engagement fort des habitants permet d'envisager l'organisation des élections dans la sérénité avec des moyens humains suffisants.

Le maire remercie d'ores et déjà l'effort qui a été fait.

Sur la tenue des élections, le maire indique que les bureaux de vote (2 bureaux par élection soit 4 « cellules » de vote seront regroupés sous le chapiteau.

Une communication écrite sera adressée aux administrés pour leur présenter les modalités d'élections.

## **2. Acquisition de parcelles boisées au lieu-dit WITTLACH :**

La question avait été abordée en conseil municipal deux mois plus tôt. Une interrogation avait été soulevée au sujet de la superficie des parcelles mentionnées dans le courrier du notaire qui faisait état de 79 ares au lieu de 19 ares.

Après vérification, il s'avère qu'il y avait bien une erreur dans le courrier du notaire. Cela vient d'une erreur survenue au cours de la numérisation du Livre foncier qui s'est faite à MADAGASCAR. Le Livre foncier était rédigé en écriture gothique. Il y a eu une confusion entre le chiffre 7 et le chiffre 1 qui s'est traduite dans la version numérisée. Qui se trouve, de ce fait, en contradiction avec les superficies figurant au cadastre.

S'agissant de la vente en elle-même, Maître NONNENMACHER, le notaire mandaté par la propriétaire des parcelles a pris attache avec le maire. Il a indiqué que la propriétaire a été approchée par un acquéreur brumathois qui est propriétaire d'une chasse. La propriétaire n'avait pas l'intention de vendre ses parcelles mais s'est laissée convaincre par l'acquéreur brumathois. Si la mairie exerce son droit de préférence, la vente ne se fera pas car la propriétaire n'entend pas vendre à quelqu'un d'autre que l'acquéreur brumathois.

Dans ces conditions, il est décidé que la commune n'exercera pas son droit de préférence.

## **3. Réunion de la commission travaux :**

Le 25 mai 2021 à 19h30 :

- Avant-projet sommaire des travaux du Foyer Saint-Maurice.
- Présentation d'une esquisse concernant la grange dîmière

## **4. Cérémonie du 13 juillet :**

Le maire remercie ceux qui ont participé à la cérémonie du 08 mai 2021.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de cérémonie du 13 juillet.

Cette année, dans le respect du cadre sanitaire : cérémonie à 21 heures devant le monument au mort suivie par une retraite aux flambeaux dans le village et, à l'issue, la brioche du 14 juillet sera remise aux enfants devant la mairie.



Il pourrait y avoir une possibilité de proposer des tartes flambées préparées par l'USM, en extérieur, sous le chapiteau mais sans soirée dansante. Le respect des règles sanitaires en vigueur sera strictement observé. Si la météo est clémente, cela pourrait se faire dans la rue.

**5. Cérémonie du 20 novembre 2021, commémoration de la libération de Mommenheim par la 2<sup>ème</sup> Division Blindée.**

A cette occasion la borne Koufra sera mise en place.

La commission culture travaillera et communiquera sur le sujet.

Il a été demandé que la cérémonie ait lieu un samedi pour pouvoir mobiliser plus facilement les différents intervenants et notamment les enfants qui seront amenés à participer.

**6. Commission environnement de la CAH**

La CAH va mettre en place une commission Environnement et des représentants des communes seront membres.

**7. Propriétés à vendre rue de la Liberté à Mommenheim.**

Le sujet avait déjà été abordé au moment du vote du budget.

Deux propriétés sont à vendre rue de la Liberté. Elles sont susceptibles de constituer à l'avenir un moyen d'accéder à ce qui pourrait être un complément de lotissement sur le versant des collines qui descendent vers le Gebolsheimerbach. Un chemin vicinal les dessert mais il n'est pas assez large pour constituer une voie d'accès à un lotissement dont la construction reste très hypothétique.

La commune doit se positionner entre l'acquisition ou non de l'une des deux propriétés. Le projet doit être affiné mais il faut anticiper pour ne pas risquer de perdre un moyen de mettre en place une voie d'accès au lotissement.

La question sera abordée lors d'un conseil municipal à venir.

**8. Poubelles publiques supplémentaires**

La question de la mise en place de poubelles supplémentaires dans le village est posée dans certains endroits aux abords du village.

La question n'est pas tranchée.

**9. Verrouillage de la porte du SDEA.**

Il convient de verrouiller ce local pour des questions de sécurité

Le maire lève la séance à 21h43.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF